

Arrêté no 155 du Conseil général

Séance no 64 du 24 octobre 2016

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 61 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le nouveau règlement sur les émoluments de la commune de Les Bois est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 26 octobre 2016 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 26 octobre 2016

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

M. Farine



C. Gagnebin

